

**DEMANDE D'INSTALLATION  
D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**ANNEXE AU FORMULAIRE**

**DOCUMENTS A CONSULTER**

Pour vous aider à élaborer votre projet d'assainissement non collectif, différents documents peuvent être consultés sur les sites internet suivants :

- ✓ Communauté d'Agglomération du Grand Guéret  
[www.agglo-grandgueret.fr](http://www.agglo-grandgueret.fr) - rubrique environnement
- ✓ Portail interministériel sur l'assainissement non collectif  
[www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr](http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr)
  - Guide usagers : aides au choix
  - Plaque « les questions à poser et à se poser »
  - Plaque « un éco-prêt à taux zéro spécifique »
  - Liste des dispositifs agréés (filtres plantés, filtres compacts et microstations)
  - Etc...

**AIDES FINANCIERES AU TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Différentes aides financières peuvent vous être attribuées dans le cadre de vos travaux d'assainissement, sous réserve de respecter certains critères d'éligibilité (*liste non exhaustive*) :

- ✓ Agence de l'Eau Loire-Bretagne :
- ✓ Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (service habitat) :
- ✓ Eco-prêt à taux zéro
- ✓ ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat)
- ✓ Certaines caisses de retraite complémentaire

**CONTACT**

Pour vous aider à constituer votre dossier, n'hésitez pas à contacter le technicien du SPANC aux coordonnées ci-dessous. Il pourra éventuellement effectuer une visite sur votre terrain préalablement au contrôle du projet :

Téléphone : 05-55-41-04-48

E-mail : [spanc@agglo-grandgueret.fr](mailto:spanc@agglo-grandgueret.fr)

## CARACTERISTIQUES DU TERRAIN – DETERMINATION DE LA PERMEABILITE DU SOL

La nature du sol est un élément essentiel pour le choix du dispositif de traitement. Dès lors que le sol est perméable, une filière dite « non drainée » de type « tranchées d'épandage » devra être privilégiée.

### INTERPRETATION INDICATIVE DE LA CAPACITE D'INFILTRATION DU SOL

Pour obtenir une indication sur la capacité du sol à infiltrer les eaux usées prétraitées, il est possible de réaliser un test sommaire qui consiste à mesurer le temps d'infiltration de 10 litres d'eau dans un trou préalablement saturé. La procédure est la suivante :

- ✓ Creuser un trou de 30 cm de côté et d'au moins 60 cm de profondeur (aller à la profondeur envisagée pour les tranchées d'épandage, cette dernière ne pouvant excéder 1 mètre)
- ✓ Le remplir d'eau à ras bord et laisser l'eau s'infiltrer entièrement
- ✓ Puis immédiatement, verser 10 litres d'eau et mesurer le temps d'infiltration.

Si le test est effectué en période sèche, renouveler plusieurs fois la seconde opération.

Interprétation du résultat :

<b>Temps d'infiltration</b>	Inférieur à 2 h	Entre 2 h et 4 h	Supérieur à 4 h
<b>Perméabilité</b>	Bonne	Médiocre	Imperméable

Pour un temps d'infiltration supérieur à 4 h, l'implantation de tranchées d'épandage est à proscrire.

**Attention :** ce test n'a qu'une valeur indicative et ne constitue en aucun cas un test de perméabilité réglementaire.

### MESURE DU COEFFICIENT DE PERMEABILITE DU SOL

Le coefficient de perméabilité du sol ne peut être mesuré que par un bureau d'études spécialisé, dans le cadre d'une étude de sols (à la charge du pétitionnaire).

Le bureau d'études doit avoir des compétences en géologie. Il réalise également des sondages à la tarière afin de rechercher d'éventuelles contraintes pouvant impacter le projet d'assainissement.

Il peut intégrer dans son rapport d'étude :

- ✓ des propositions de filières d'assainissement non collectif adaptées aux investigations de terrain
- ✓ des plans d'implantation du projet.